

LE MOT DE LA P.D.G., Paulette Legault, CGA

Dans la première édition du *Point sur la comptabilité publique*, nous vous indiquions que lors d'une rencontre tenue le 23 mars, l'Ordre a retenu l'attention des dirigeants de l'Office des professions quant aux problèmes soulevés par certains CGA concernant le *Règlement sur le permis de comptabilité publique de l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec*. Les dirigeants de l'Office nous ont alors demandé de soumettre un rapport faisant état de la problématique et des pistes de solution. Ce rapport est en préparation et nous comptons le présenter à l'Office au cours des prochaines semaines.

Ce qu'il faut retenir des discussions tenues avec l'ensemble des intervenants dans ce dossier, c'est que ni l'Ordre, ni l'Office, ni le gouvernement du Québec ne veulent porter atteinte au droit de pratique des CGA du Québec. La volonté conjointe de trouver une solution à la situation en est une belle démonstration.

Les 625 heures d'expérience en vérification nécessaires afin d'obtenir le permis de comptabilité publique sont la norme au Québec et elle n'est pas imposée seulement aux membres de notre Ordre. Cependant, nul ne peut nier que depuis que cette norme a été établie, la situation a changé. Par exemple, plusieurs crises économiques et financières ont sévi au cours des dernières années. De plus, les sondages révèlent que la demande du marché en matière de rapports de vérification est à la baisse. Bref, le portrait a évolué depuis que se sont amorcées les discussions afin de reconnaître les pleins droits d'exercice des CGA en matière de comptabilité publique.

Nous entendons tenir compte de cette réalité, entre autres facteurs, dans l'élaboration des pistes de solutions.

L'ORDRE EN ACTION - RETOUR SUR LE SONDAGE

En janvier, nous avons réalisé un sondage auprès des CGA œuvrant en pratique privée. En voici les faits saillants.

- Nombre de répondants : 844, soit 46 % du nombre total de CGA ayant reçu le sondage. Quoique certains des répondants n'aient pas répondu à toutes les questions, ce taux de participation est considéré comme excellent et les réponses reçues sont représentatives.
- Profil des répondants : 61 % sont des hommes, 62 % ont plus de 46 ans, 47 % sont propriétaires uniques ou travailleurs autonomes.
- Sur les 764 qui ont répondu à la question « Comptez-vous faire ou avez-vous déjà fait une demande pour obtenir le permis de comptabilité publique (titre d'auditeur) » : 62,7 % avaient présenté ou comptaient présenter une demande.
- Sur les 760 répondants à la question « Avez-vous accumulé 625 heures facturables en vérification dans votre pratique » : au moment de compléter le sondage, 45,7 % avaient accumulé 625 heures en vérification, 9,7 % comptaient le faire d'ici le 21 décembre 2012 et 44,6 % ne supposaient pas être en mesure de les accumuler d'ici cette même date.
- Dans les cabinets où œuvrent les CGA ayant répondu au sondage, les missions de compilation représentent en moyenne 53,8 % des dossiers liés à la comptabilité publique, les missions d'examen 36,3 % et la vérification 9,9 %.
- Sur les 710 répondants à la question « Seriez-vous favorable à l'ajout d'un mécanisme qui permettrait de poser tous les actes de comptabilité publique à l'exception de la signature du rapport du vérificateur » : 79,2 % se sont dits favorables.


EN DIRECT DE L'ÉQUIPE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

- Au 30 avril 2010, 207 membres avaient obtenu le titre de CGA auditeur ou CGA auditrice. Le délai de traitement des dossiers comportant tous les documents nécessaires était conforme à la période d'un mois préalablement annoncée.
- Une nouvelle [foire aux questions](#) est disponible sur le site Internet de l'Ordre.
- Les documents à remplir pour présenter votre demande de permis de comptabilité publique ont été regroupés et sont disponibles en [français](#) et en [anglais](#).

LES COMMUNICATIONS À VOTRE SERVICE

La direction des Affaires publiques et des Communications procède au déploiement du plan de communication propre au dossier de la comptabilité publique.

- Envoi d'une lettre¹ aux [dirigeants des différents ministères](#) et [organismes gouvernementaux](#) pour les sensibiliser au fait que les CGA auditeurs peuvent signer les états financiers des entreprises tant privées que publiques.
- Transmission d'une lettre aux [dirigeants des organismes de développement économique](#) de toutes les régions du Québec pour les sensibiliser au nouveau pouvoir d'intervention des CGA en matière de comptabilité publique.
- Transmission d'une lettre aux [dirigeants des institutions financières](#) afin de leur demander de tenir compte du fait que les CGA auditeurs peuvent signer les états financiers des entreprises, et ce, tant lorsqu'elles donnent des mandats à des experts-comptables que lorsqu'elles reçoivent des états financiers de leurs clients.
- Préparation d'une campagne publicitaire qui rejoindra environ 3 000 PME comptant de 20 à 50 employés. Cette campagne se déroulera au mois de mai.

 Vous avez une question d'ordre général concernant le dossier de la comptabilité publique et vous souhaiteriez qu'elle soit abordée dans ce bulletin ? Envoyez-nous un courriel à l'adresse comptabilitepublique@cga-quebec.org.

¹ Les lettres qui ont été transmises sensibilisent également les intervenants au fait que depuis le mois de juin 2009, la Loi prévoit que les états financiers dont le rapport se présente sous la forme « d'avis au lecteur », aussi appelé « mission de compilation », constituent de l'exercice illégal de la comptabilité publique s'ils ne proviennent pas d'un membre d'un des trois ordres comptables du Québec.